



Série 6 — Assurances de choses : entreprises, techniques et transport

Entreprise • machines • montage • IT • marchandises transportées

1. Assurance entreprise

Dans la partie consacrée aux petites entreprises, le manuel commence par l'assurance entreprise. Le corrigé décrit comme biens meubles de l'entreprise les marchandises, matières premières, mobilier, équipement, machines et autres biens mobiliers liés à l'activité.

Question	Pourquoi elle compte	Réflexe
Quels biens meubles ?	Détermine l'inventaire professionnel assuré.	Ne pas les confondre avec l'inventaire privé du ménage.
Quels sites ?	Le corpus envisage la couverture de plusieurs lieux.	Vérifier la formulation de la police.
Valeurs variables ?	Stocks et marchandises peuvent fluctuer fortement.	Vérifier les mécanismes évitant la sous-assurance.
Quel risque ?	Incendie, eau, vol, bris de glace ou couverture plus large selon produit.	Toujours lire les CGA.



2. Assurances techniques : une famille, plusieurs besoins

Le manuel réunit sous l'intitulé assurances techniques plusieurs couvertures : assurance des machines, assurance de montage, casco machines, IETI et assurances des installations techniques / IT.

Couverture	Objet / besoin dans le corpus	Classement utile
Assurance des machines	Dommages aux machines selon les risques couverts.	Assurance de choses.
Assurance perte d'exploitation machines	Perte patrimoniale consécutive à un sinistre machine.	Assurance de patrimoine.
Assurance de montage	Risques liés au montage d'installations / équipements.	Assurance de choses.
Casco machines	Dommages aux engins / machines selon la couverture.	Assurance de choses.
IETI — matériel / supports	Dommages au matériel informatique et supports de données selon le corpus.	Assurance de choses.
IETI — frais supplémentaires	Frais supplémentaires découlant de l'événement assuré.	Assurance de patrimoine.
Assurance IT	Protection des installations techniques / IT selon le produit.	Assurance de choses.

Tous risques

Le corrigé rappelle qu'une assurance « tous risques » couvre en principe tous les risques sauf ceux que les CGA excluent. Le mot « tous » ne dispense donc jamais de lire les exclusions.



3. Transport de marchandises

Le chapitre transport distingue l'assurance des marchandises transportées des assurances de responsabilités liées au transport. Le premier réflexe est donc de savoir si l'on protège la marchandise elle-même ou le patrimoine d'un acteur qui pourrait répondre d'un dommage.

Question	Aiguillage
La marchandise elle-même est-elle endommagée / perdue ?	Assurance transport de marchandises / casco du moyen de transport selon le cas.
Un transporteur ou autre acteur est-il tenu pour responsable ?	Assurance de responsabilité liée au transport.
Le risque dépend-il du trajet / de la période ?	Vérifier dates, territorialité et forme de couverture.
Valeurs ou espèces ?	Le manuel mentionne aussi des formes particulières ; lire la police spécifique.



4. Méthode entreprise

- 1. Cartographier les biens : marchandises, machines, mobilier, équipements, informatique.
- 2. Cartographier les sites et trajets.
- 3. Identifier les événements susceptibles d'endommager directement les biens.
- 4. Chercher ensuite les conséquences patrimoniales : interruption, frais supplémentaires, responsabilité.
- 5. Distinguer assurance de choses et assurance de patrimoine avant de choisir le produit.
- 6. Vérifier exclusions, valeurs, sommes garanties, franchises et territorialité dans les CGA.

5. Pièges

- Bien professionnel ≠ bien du ménage.
- Machine endommagée ≠ perte d'exploitation de la machine.
- Marchandise transportée ≠ responsabilité du transporteur.
- Tous risques ≠ absence d'exclusions.
- Plusieurs sites ≠ couverture automatique identique partout : lire la police.
- Perte indirecte ≠ dommage matériel direct.

Sources de travail

- AFA, Assurances de choses et de patrimoine, 15e édition révisée 2023, VBV 303.
- Questions et corrigés du même ouvrage, utilisés comme base de transformation pédagogique.
- Architecture JurisMedX AFA : articulation avec les blocs 1 (classification/risque) et 2 (responsabilité civile).

Contrôle avant publication

Le présent lot conserve la terminologie et l'organisation du corpus 2023. Les obligations cantonales, bases légales, limites territoriales, sommes garanties, franchises, pourcentages, valeurs, exclusions et conditions de produits doivent être contrôlés dans le droit et les CGA en vigueur avant publication.